



## Procès-verbal du Conseil communal Séance du 23 mars 2016

Présents : E. Lomba, Bourgmestre-Président ;  
M. Compère, P. Ferir, G. Donjean, Ph. Vandenhuyse, Échevins ;  
J. Michel, Président du C.P.A.S. ;  
B. Kinet, B. Servais, V. Angelicchio, F. Granieri, D. Paquet, L. Tesoro, B. Pétré,  
V. Dumont, Membres ;  
C. Hella, Directrice Générale.

Excusés : S. Farcy, Ph. Thiry, A-L. Beaulieu, Membres.

---

**Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.**

---

### Séance publique

Prise de parole de Monsieur le Président suite aux attentats de Bruxelles le 22/03/2016

*« Mesdames et Messieurs, chers collègues et amis,*

*De terribles menaces pèsent sur notre pays.*

*Hier, nous avons connu l'horreur d'une Histoire qui s'écrit désormais en lettres de sang.*

*Bien sûr nos premières pensées vont aux victimes, à leurs familles, à leurs amis, à leurs proches.*

*Toutes les assemblées politiques, du Parlement fédéral au plus petit des Conseils communaux portent le deuil d'un acte monstrueux que le sol belge n'avait plus connu depuis la seconde guerre mondiale.*

*Il est de la responsabilité de tous les niveaux de pouvoir de mettre tout en place pour enrayer cette peste noire qu'est le terrorisme.*

*Tous, nous avons juré fidélité au roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge.*

*Tous, nous avons le devoir de faire fonctionner l'appareil d'État pour protéger nos concitoyens et toutes les personnes qui sont sur notre territoire ; comme nous avons le devoir de défendre la démocratie, que les commanditaires des attentats de Bruxelles voudraient voir foulée au pied.*

*La tâche qui nous attend est donc difficile, puissions-nous y répondre avec courage, fermeté, détermination et intelligence.*

*L'intelligence de ne pas sombrer dans le racisme, la peur aveugle de l'autre, le populisme, les raccourcis simplistes, le recours facile à des boucs émissaires, les discours haineux qui, comme le manque de fermeté, ne font qu'alimenter le lit des extrémismes.*

*Chers collègues, c'est avec insistance que je m'adresse à vous, afin que chacun, nous luttons avec la plus grande détermination contre tous les actes et discours qui visent directement ou indirectement l'État de droit que nous connaissons aujourd'hui et que, par serment, nous nous sommes engagés à défendre.*

*Je vous invite à vous joindre à moi, pour une minute de silence à la mémoire des victimes des attentats du 22 mars à Bruxelles. »*



**Comune di  
Vico del Gargano**

Sede provvisoria di  
Via Michelantonio della Salandra  
71018 Vico del Gargano  
Tel. +39 (0)884.967364  
Fax +39 (0)884.967364  
[www.comune.vicodelgargano.fg.it](http://www.comune.vicodelgargano.fg.it)  
Pec: [vicodelgargano@postecert.it](mailto:vicodelgargano@postecert.it)  
P.Iva: 84000190714

Prot. 29/11 /23.03.2016

*Carissimo collega,*

*l'ondata odiosa di violenza che si è scatenata su Bruxelles ieri ci ha profondamente sconvolti: non una città è stata colpita, non una nazione, ma una Civiltà che si basa su valori comuni fondamentali per la crescita dell'Europa.*

*I nostri comuni hanno stretto un Patto di Gemellaggio con l'obiettivo di favorire le relazioni istituzionali e culturali e condividere la propria storia e il proprio futuro con l'impegno per un reciproco aiuto, morale e materiale e per la creazione di uno spazio comune di convivenza pacifica.*

*Ti prego, caro amico Eric, di far giungere alla comunità di Marchin le condoglianze mie e di tutti i cittadini di Vico del Gargano che numerosi mi hanno chiesto di esprimere la nostra vicinanza e il nostro dolore per le vittime che sono state colpite dal fanatismo e dall'odio contro la nostra civiltà, i suoi valori di democrazia, di libertà e di convivenza.*



*Flippo Scumantino*

#### TRADUCTION DE LA LETTRE

*Très cher collègue,*

*L'odieuse vague de violence qui a été déclenchée sur Bruxelles hier nous a profondément choqués : ce n'est pas une ville a été frappée, ni une nation, mais une civilisation qui repose sur des valeurs fondamentales communes pour la croissance de l'Europe.*

*Nos communes ont scellé un Pacte de Jumelage dans le but de favoriser les relations institutionnelles et culturelles et de partager leur propre histoire et leur propre futur avec engagement de soutien mutuel, moral et matériel, et pour la création d'un espace commun de coexistence pacifique.*

*Je te prie, cher ami Eric, de transmettre à la communauté de Marchin mes condoléances et celles de tous les citoyens de Vico del Gargano, dont beaucoup m'ont demandé d'exprimer notre proximité et notre douleur pour les victimes qui ont été touchés par le fanatisme et la haine contre notre civilisation, ses valeurs de démocratie, de liberté et de coexistence.*

## **1. Plan de Cohésion Sociale – Rapports financier et d'activités 2015 – Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Attendu que la Commune de Marchin a élaboré un Plan de Cohésion Sociale en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur son territoire ;

Attendu que la Commune de Marchin envisage de développer ses capacités d'action autant que ses actions ;

Attendu que la Commune de Marchin souhaite favoriser l'équité, la dignité, l'autonomie et la participation de ses habitants ;

Attendu que la Commune de Marchin souhaite stimuler la co-responsabilité des pouvoirs publics, des institutions et organisations, des entreprises et des citoyens ;

Attendu que la Commune de Marchin souhaite renforcer les composantes de base de la vie en société que sont la confiance, les valeurs citoyennes, les connaissances partagées, le sentiment d'appartenance ainsi que la satisfaction qui en découle ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

**DÉCIDE d'approuver les rapports financier et d'activités 2015 du Plan de Cohésion Sociale.**

La présente délibération est transmise à :

- DICS ;
- DGO5 ;
- Service PCS, Cécile Hue.

## **2. ADL – Rapport d'activités 2015 – Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 15 décembre 2005, modifiant le décret du 25 mars 2004, notamment par son article 2 spécifiant que les communes qui ont bénéficié, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du présent décret, d'une subvention en tant que projet pilote d'ADL peuvent, au plus tard dans les six

mois suivant l'agrément, organiser leur ADL sous forme d'une régie communale ordinaire ayant comme objet social unique le développement local d'une commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 28 novembre 2013 modifiant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2013 décidant :

1° de maintenir l'ADL ;

2° de solliciter le renouvellement de l'agrément ADL ;

3° de charger l'ADL de présenter le dossier d'agrément au Collège communal pour approbation ;

Vu la présentation du plan d'action de l'ADL au Conseil communal du 27 septembre 2013 ;

Attendu que le rapport d'activité doit être soumis à l'approbation du Collège communal car l'ADL dispose du statut de Régie Communale Ordinaire (RCO) ;

Vu la présentation du rapport en Conseil communal en séance du 23 mars 2016 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE le rapport d'activités de l'ADL 2015 tel que proposé en annexe.**

La présente délibération est transmise à :

- La DGO6 ;
- L'ADL.

### **3. Centre Culturel de Marchin asbl – Désignation d'un administrateur (Renouveau Marchin-Vyle)**

**Le Conseil communal,**

Vu l'article L1234-1 et 2 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Conseil communal de Marchin se compose de 17 membres dont la répartition politique est la suivante :

- 9 membres du Parti Socialiste
- 4 membres du Parti Renouveau Marchin Vyle
- 4 membres du Parti Écolo

Attendu que les 9 membres du Parti Socialiste : Éric Lomba, Marianne Compère, Pierre Ferir, Gaëtane Donjean, Philippe Vandenrijt, Jean Michel, Philippe Thiry, Valentin Angelicchio, Dany Paquet ont fait une déclaration d'appartenance au Parti Socialiste ;

Attendu que les 4 membres du Parti Écolo : Samuel Farcy, Franco Granieri, Loredana Tesoro, Valérie Dumont ont fait une déclaration d'appartenance au parti Écolo ;

Attendu que les 4 membres du Parti Renouveau Marchin Vyle ont fait les déclarations d'appartenance suivantes :

- Béatrice Kinet, Anne-Lise Beaulieu et Bruno Pétré : CDH
- Benoît Servais : MR

Vu les statuts du Centre Culturel de Marchin et notamment l'article 4 1° 1 qui stipule que le Conseil communal de Marchin désigne 6 membres ;

Attendu que les représentants communaux sont désignés selon la répartition suivante : 4 représentants de la majorité et 1 représentant du parti écolo et 1 représentant du parti Renouveau MV;

Attendu que le Centre Culturel de Marchin nous signifie les démissions de Mesdames Claudia Taronna (Parti Socialiste) et Danielle Dodrémont (Parti Renouveau Marchin Vyle);

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2016 par laquelle cette assemblée avait désigné les représentants communaux à l'asbl Centre culturel de Marchin :

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Parti Socialiste             | Olivier BERNARD  |
|                              | Nadine DOZIN   |
|                              | Éric LOMBA   |
|                              | Morgan FORTIN  |
| Parti Écolo                  | Benoît DADOUMONT   |
| Parti Renouveau Marchin-Vyle | <i>... sera désigné lors de la prochaine séance du Conseil communal du mois de mars 2016</i> |

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué pour le Parti Renouveau Marchin Vyle ;

Sur proposition du chef de groupe ;

**DÉSIGNE** comme suit les représentants de la Commune de Marchin au Centre Culturel de Marchin :

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| Parti Socialiste             | Olivier BERNARD       |
|                              | Nadine DOZIN          |
|                              | Éric LOMBA            |
|                              | Morgan FORTIN         |
| Parti Écolo                  | Benoît DADOUMONT      |
| Parti Renouveau Marchin-Vyle | <b>Patrick COLLIN</b> |

Et propose que ce nouveau membre soit désigné en qualité d'administrateur.

La présente délibération est transmise au Centre Culturel de Marchin ASBL.

#### **4. Régie Communale Autonome Centre Sportif Local – Rapport d'activités – Compte 2015 – Budget 2016 – Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu les dispositions statutaires de la régie communale autonome " Centre Sportif Local de Marchin" du 4 mars 2004, modifiées par le Conseil communal du 6 mai 2004, du 14 avril 2005, du 3 décembre 2012 et du 26 juin 2013 ;

Vu l'approbation des statuts de ladite régie par la Députation permanente du Conseil Provincial en date du 29 avril 2004 ;

Vu le rapport d'activités 2015 approuvé par le conseil d'administration du 03/03/2016 établi conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2003 d'application du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006, du 16 novembre 2007 et du 8 décembre 2011 ;

Vu les bilan et compte d'exploitation dressés par la fiduciaire Mme Chantal Jadot en date du 03/03/2016 tels que rectifiés suite au contrôle réalisé par M. Vieira, réviseur ;

Vu l'approbation du compte 2015 par le Conseil d'administration du Centre Sportif Local du 03/03/2016 ;

Vu les rapports présentés par les commissaires, rapport technique pour le commissaire réviseur et rapport libre pour les commissaires conseillers établis en date du 10/03/2016 ;

Conformément aux statuts de la Régie Communale Autonome Centre Sportif Local, 95% des bénéfices sont reversés à la caisse communale ce qui correspond au montant de 8.237.53€ dans le compte 2015 ;

Vu l'approbation du budget 2016 par le Conseil d'administration du Centre Sportif Local du 26/11/2015 ;

Attendu que le financement de la régie communale autonome – Centre sportif local est couvert, entre autres, par la dépense de transfert de la Commune de Marchin, et que conformément à l'article L3331-5 et L3331-8 du CDLD, la Commune a pris connaissance des pièces justificatives relatives aux dépenses antérieures de la régie;

Attendu que conformément à l'article L3331-2 et L331-4 du CDLD, la régie communale autonome étant une institution reconnue par la Fédération Wallonie Bruxelles et agissant dans le sens de l'intérêt général, les subventions qui lui sont octroyées seront dûment justifiées au travers des pièces comptables à approuver par le Conseil communal ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Attendu le crédit de 56.897€ prévu à l'article 764/435-01 du budget communal 2016 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

#### **DÉCIDE d'approuver :**

- 1. le rapport d'activités 2015 ;**
- 2. le compte de l'exercice 2015** dont le bilan s'élève à 39.249,82€ et le compte de résultats affichant un boni de 8.671,08€ dont, conformément aux statuts de la Régie Communale Autonome Centre Sportif Local, 95% sont reversés à la caisse communale ce qui correspond au montant de 8.237.53€ et de donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la régie communale autonome centre sportif local de Marchin ;
- 3. et d'adopter le budget 2016** de la régie communale autonome centre sportif local.

La présente délibération est transmise :

- à la RCA CSL ;
- à Mme Bidaine - Service Subvention – Direction Générale du Sport - Fédération Wallonie Bruxelles ;
- au Service « Finances » ;
- au Directeur financier.

## **5. Subventions communales 2016 – Octroi – Décision**

## **Le Conseil communal,**

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Attendu que le Contrat Rivière a pour but, d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée, les acteurs du cycle de l'eau dans le sous-bassin de la Meuse aval, et spécifiquement les bassins du Hoyoux et d'autres affluents de la rive droite de la Meuse, et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord. Le Contrat de Rivière a pour but la coordination de la gestion eco-environnementale du Hoyoux et des autres affluents de la rive droite de la Meuse faisant partie du sous-bassin hydrographique de la Meuse aval, de leurs affluents et de leurs bassins drainants dans le respect de la notion de contrat rivière en Région wallonne.

Vu la délibération du Conseil communal du 19 août 2010 par laquelle cette Assemblée décide à son 4° point d'allouer annuellement une subvention de 3.329 € au Contrat de Rivière pour la période couverte par le programme d'actions;

Attendu qu'à l'article 652/332/01 du budget ordinaire de l'exercice 2016 est prévu un crédit de 3.329 €;

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention,

**DÉCIDE d'octroyer au Contrat Rivière Meuse Aval (Hoyoux), une subvention de 3.329 € pour l'année 2016 et d'imputer la présente dépense à l'article 652/332/01 du budget ordinaire de l'exercice 2016.**

La présente subvention sera liquidée dès approbation par cette Assemblée.

La présente délibération est transmise :

- Au Contrat Rivière Meuse Aval (Hoyoux) ;
- Au Directeur financier ;
- Au service « ressources ».

---

## **Le Conseil communal,**

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Attendu que les statuts du G.A.L. Pays des Condruses A.S.B.L. ont été adoptés par le Conseil communal du 09/10/2008;

Attendu que le G.A.L. Pays des Condruses A.S.B.L. a pour objet d'encourager les initiatives de développement rural; de soutenir les actions innovantes, démonstratrices et transférables illustrant les nouvelles voies que peut emprunter le développement; de multiplier les échanges d'expériences et les transferts de savoir-faire; d'appuyer les coopératives transnationales et de proximité émanant des acteurs locaux des zones rurales;

Attendu qu'à l'article 530/332/03 du budget ordinaire de l'exercice 2016 est prévu un crédit de 5.383 € ;

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention,

**DÉCIDE d'octroyer au G.A.L. Pays des Condruses A.S.B.L., une subvention de 5.383 € pour l'année 2016 et d'imputer la présente dépense à l'article 530/332/03 du budget ordinaire de l'exercice 2016.**

La présente subvention sera liquidée dès approbation par cette Assemblée.

La présente délibération est transmise à :

- Au G.A.L. Pays des Condruses
- Au Receveur Régional
- Au service « Ressources »

---

### **Le Conseil communal,**

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 décembre 2010, par laquelle cette Assemblée marque son accord sur la convention de partenariat – GAL Pays des Condruses – IDESS Transport social;

Attendu que le G.A.L. Pays des Condruses A.S.B.L. - Service Mobilité des Condruses – organise les activités IDESS suivantes :

- Transport social ou taxi social
- Bricolage
- Jardinage
- Buanderie sociale
- Magasins sociaux
- Nettoyage de locaux de petites ASBL

Attendu que le G.A.L. Pays des Condruses A.S.B.L. - Service Mobilité des Condruses exerce ses activités IDESS sur le territoire des communes de Marchin, Anthisnes, Clavier, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot;

Attendu que le G.A.L. Pays des Condruses A.S.B.L. - Service Mobilité des Condruses exerce ses activités IDESS dans le domaine du transport social, à destination prioritaire des allocataires sociaux ainsi que les personnes âgées, lorsque ceux-ci sollicitent le service en vue d'un déplacement;

Attendu que la participation des Communes à ce Service Mobilité des Condruses est fixée à 1€/habitant;

Attendu qu'à l'article 5302/332/03 du budget ordinaire de l'exercice 2016 est prévu un crédit de 5.855,95 €;

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention,

**DÉCIDE d'octroyer au G.A.L. Pays des Condruses A.S.B.L., - Service Mobilité des Condruses, une subvention de 5.855,95 € pour l'année 2016 et d'imputer la présente dépense à l'article 5302/332/03 du budget ordinaire de l'exercice 2016.**

La présente subvention sera liquidée dès approbation par cette Assemblée.



La présente délibération est transmise à :

- Au G.A.L. Pays des Condruses ;
- Au Directeur financier ;
- Au service « Ressources ».

---

**Le Conseil communal,**

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Attendu que les statuts de Latitude 50° A.S.B.L. ont été adoptés par le Conseil communal du 09/07/2009;

Attendu que Latitude 50° a pour but, dans le domaine des arts de la rue et du cirque :

- l'accueil en résidence de Compagnies et la coproduction de créations,
- la diffusion de spectacles,
- l'organisation d'évènements de promotion, de formations et de stages dans ce domaine d'expression,

Attendu que le développement de ces activités qui représente un attrait intéressant pour la Commune est subventionné par la Communauté française;

Dans l'objectif de maintenir cet attrait culturel pour la Commune de Marchin;

Attendu qu'à l'article 7626/332/03 du budget ordinaire de l'exercice 2016 est prévu un crédit de 47.600 €,

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention,

**DÉCIDE d'octroyer à Latitude 50° A.S.B.L., une subvention de 47.600 € pour l'année 2016 et d'imputer la présente dépense à l'article 7626/332/03 du budget ordinaire de l'exercice 2016.**

La présente subvention sera liquidée dès approbation par cette Assemblée.

La présente délibération est transmise à :

- A Latitude 50° A.S.B.L. ;
- Au Directeur financier ;
- Au service « ressources ».

---

**Le Conseil communal,**

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu les demandes introduites:

Après examen et sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs et statuant par 11 oui, 0 non, 3 abstentions (F. Granieri, L. Tesoro, V. Dumont),

**DÉCIDE d'octroyer les subsides, pour l'année 2016, suivant le tableau ci-dessous :**

| Nature         | Montant en € | Identité ou dénomination du bénéficiaire     | Finalité/ Affectation   | Modalité de liquidation                                |
|----------------|--------------|--|---|--|
| Aide numéraire | 50           | Fédération des Directeurs généraux           | Organisation étude professionnelle dans le cadre du Congrès annuel  | Dès décision du Conseil communal et paiement en 1 fois |
| Idem           | 50           | Fédération des Directeurs financiers         | Idem  | Idem   |
| Idem           | 2000         | S.E.M.J.A.                                   | Encadrement peines alternatives   | Idem   |
| Idem           | 1000         | S.I.V.H.                                     | Animation avec les S.I.V.H., RFC V-T et Collectif «Fête de la Ruralité»   | Idem   |
| Idem           | 500          | S.I.V.H.                                     | Cf. Statuts en raison de leur raison sociale  | Idem   |
| Idem           | 1341,50      | Conférence des Elus de Meuse Condroz Hesbaye | Participation Commune de Marchin au développement de projets supracommunaux sur l'Arrondissement de Huy/Waremme | Idem   |
| Idem           | 500          | Infor Jeunes                                 | Information des jeunes en collaboration avec le P.C.S.  | Idem   |
| Idem           | 1250         | Ecole musique Marvy Music                    | Initiation des jeunes à la musique  | Idem   |
| Idem           | 165          | Centre culturel de Huy                       | Mise en commun de matériel avec le Centre culturel de Marchin   | Idem   |
| Idem           | 605          | Centre culturel de Huy                       | Cotisation  | Idem   |
| Idem           | 1250         | Comité Action Laïque de Huy                  | Collaboration avec le C.A.L. de Huy en l'absence de Maison de Laïcité sur le territoire de Marchin              | Idem   |
| Idem           | 125          | Territoires de la Mémoire                    | Ouverture aux citoyens sur la Mémoire   | Idem   |
| Idem           | 300          | Conseil communal des « Aînés »               | Activités diverses  | Idem   |
| Idem           | 920,21       | Château Vert                                 | Aide pour permettre au Château Vert d'avoir accès à un prêt (Recette=Dépense)                                   | Idem   |
| Idem           | 740          | O.N.E.                                       | Aide à la petite enfance en fonction des actions existantes sur Marchin   | Idem   |
| Idem           | 262,8        | Centre Local Promotion Santé                 | Soutien méthodologique de 1° ligne en éducation et en promotion de la santé                                     | Idem   |

La présente délibération est transmise à :

- Au Directeur financier ;
- Au service « Ressources ».

## **6. Plan d'ancrage communal 2014-2016 – Aménagement d'un logement de transit – Cahier spécial des charges – Devis estimatif et mode de passation du marché - Décision**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016 -009 relatif au marché "Ancre communal 2014-2016 - Création d'un logement de transit au 5e étage de la Résidence Belle-Maison" établi par le Service Juridique et Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 56.580,70 € hors TVA ou 59.975,54 €, TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 56.603,77 € hors TVA ou 60.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant SPW - Direction Générale Opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie - Département du Logement - Direction des Subventions aux Organismes publics et privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES, et que cette partie est estimée à 60.000,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 924/723-60 (n° de projet 20150014) et sera financé par subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 11 mars 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 16 mars 2016 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

### **DÉCIDE :**

- 1. D'approuver le cahier des charges N° 2016 -009 et le montant estimé du marché "Ancre communal 2014-2016 - Création d'un logement de transit au 5e étage de la Résidence Belle-Maison", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 56.580,70 € hors TVA ou 59.975,54 €, TVA comprise.**

2. De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.
3. De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant SPW - Direction Générale Opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie - Département du Logement - Direction des Subventions aux Organismes publics et privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.
4. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 924/723-60 (n° de projet 20150014).

La présente délibération est transmise :

- au SPW - Direction Générale Opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie - Département du Logement - Direction des Subventions aux Organismes publics et privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES;
- à Monsieur le Receveur Régional ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

## **7. Point inscrit à la demande du Parti Ecolo - Proposition de motion de méfiance sur le nucléaire – Mesures de protection de la population et plan d'urgence en cas de catastrophe, sécurisation de la centrale nucléaire belge de Tihange, périmètre de sécurité – Décision**

Conformément à l'article L 1122-24 du CDLD, le Parti Écolo a soumis le point suivant à l'examen du Conseil communal. Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Granieri, Chef de groupe du Parti Écolo pour le développement dudit point.

Proposition de motion au Conseil Communal de Marchin

Mesures de protection de la population et plan d'urgence en cas de catastrophe, sécurisation de la centrale nucléaire belge de Tihange, périmètre de sécurité.

### **Développements:**

**En juin 2015**, les conseils des Villes de Maastricht et d'Aachen votaient une résolution pour l'arrêt immédiat de la centrale nucléaire belge de Tihange, sachant qu'elles se situent respectivement à seulement à 46 et 64 km de distance.

Les motifs évoqués sont :

- la prolongation de la durée de vie de Tihange 1, vieille de 40 ans et prolongée de 10 ans, avec les investissements conséquents que cela entraînera et l'incertitude en matière de sécurité
- la présence de milliers de fissures dans la cuve de Tihange 2 et sa fragilité potentielle en cas d'accident, et les conséquences incalculables de voir de l'eau radioactive s'échapper dans la Meuse
- l'absence de plan de protection contre la montée des eaux et de plan catastrophe à l'échelle de l'Euregio, voire au-delà.

**Le 19 janvier 2016**, la Chambre des députés du Grand-Duché du Luxembourg adoptait également une motion demandant la fermeture de Tihange 1 et 2.

La ville de Huy a adopté un plan d'urgence, qui prévoit une première évacuation dans des centres de comptage et de décontamination situés entre 30 à 35 km à distance de la centrale de Tihange.

Plusieurs avis autorisés montrent la difficulté d'évacuer outre la population, le nombre effectif de personnes présentes sur le territoire, notamment en journée et en période scolaire.

L'absence d'information accessible à l'heure actuelle et une distance d'évacuation jugée insuffisante ont été pointés.

La population concernée par ce premier périmètre est proche du million d'habitants.

Un accident majeur rendrait ces régions densément peuplées inhabitables et contaminées pour une longue durée, avec des conséquences environnementales, sociales et économiques désastreuses.

#### **Motion :**

Le conseil communal de Marchin rejoint les préoccupations exprimées par les villes de Maastricht et d'Aachen, en matière de sécurité, d'information à la population, de définition du périmètre de sécurité et de plans de protection et d'évacuation en cas de catastrophe.

C'est pourquoi le conseil communal de Marchin invite d'urgence le gouvernement fédéral à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité maximale des populations et du site de Tihange, soit :

- La distribution de comprimés d'iode à toute la population, tel que recommandé par le Conseil scientifique de l'AFCN le 15 janvier 2016.
- La mise en place d'une concertation rapide pour connaître les modalités à mettre en place pour rendre opérationnelle cette distribution.
- La mise en place d'un plan catastrophe, d'évacuation et de sauvetage prenant en compte les risques majeurs possibles (accident à la centrale, montée des eaux, tremblement de terre, attentat, etc.) et étendu à un périmètre de sécurité suffisant, tel que recommandé par le Conseil scientifique de l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN), soit dans un rayon de 20 kms autour de Tihange et de 10 kms autour de Fleurus. Si cette mise en place dépend aussi du gouverneur de la Province, il est indispensable que des concertations se tiennent rapidement entre les différentes autorités et différents services.
- L'organisation d'une information permanente et accessible en cas d'accident et en vue de l'évacuation des populations ;
- Élaborer une stratégie concertée sur un périmètre de sécurité suffisamment étendu, qui permette l'évacuation dans des délais rapides et l'accueil sécurisé et coordonné des populations hors de la zone de contamination ;
- De fermer les centrales sur lesquelles des doutes en terme de sécurité persistent, en particulier celles dont les cuves sont fissurées ;

Le conseil communal de Marchin, conscient du nombre d'emplois concernés, souligne le fait que le démantèlement des centrales se fera sur une période de 10 à 20 ans. Il rappelle que la loi de sortie du nucléaire de 2003 prévoyait un plan d'accompagnement social devant être élaboré pour les travailleurs concernés, en concertation avec les partenaires sociaux.

Le conseil soutient la mise en place de politiques proactives destinées au maintien de l'emploi actuel, par :

- le développement d'une expertise en matière de démantèlement ;
- l'orientation des travailleurs vers d'autres emplois si nécessaire, dont le développement d'alternatives à l'électricité nucléaire, créatrices d'emplois durables.

Monsieur le Président répond :

- « Tout ce qui est demandé par le Parti Écolo est déjà prévu sur le site du Fédéral, une centrale ne pète pas comme cela mais il est possible qu'il y ait des fuites.

Par ailleurs les plans d'évacuation sont réalistes, le Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur Forêt, très attentif à cette problématique, a super bien travaillé.

Il y a dans chaque commune un Fonctionnaire Planu et toutes les disciplines (D1, D2, D3, D4 et D5) y sont identifiées; les pilules d'iodes dont la date de péremption est dépassée sont toujours efficaces et bonnes.

Il y a une réelle organisation.

Vous demandez la fermeture de la centrale de Tihange mais quid des aspects économiques ; il y a aussi les avis des experts et il n'est pas nécessaire de faire paniquer la population. »

Bruno Pétré :

- « En ce qui concerne les fissures, c'est fini. Quant à la montée des eaux de la Meuse, c'est impossible car on a construit des murs. »

Jean Michel :

- « Il faut essayer de garder une certaine mesure : le risque zéro n'existe pas. Le rapport de l'Agence Nucléaire Fédéral et les experts ont répondu à Maastricht et à Aachen et hormis les mesures déjà prises, je ne vois pas ce qu'on pourrait faire de plus ?

La question d'Écolo est plutôt de savoir si on est pour ou contre le nucléaire et ça c'est un autre débat et la motion déposée par Écolo, dans sa forme actuelle, il est difficile de la cautionner car en ce qui concerne la population marchinoise : tout est ok, tant en matière de comprimés d'iode, qu'en lieux de rassemblement et plan d'évacuation. »

Lorédana Tesoro :

- « On aimerait revoir la motion et la reporter au prochain Conseil communal. »

La Directrice Générale précise que dans ce cas le parti Écolo doit lui renvoyer une nouvelle proposition de motion.

**En conclusion, le parti Écolo demande le retrait du point de l'ordre du jour.**

## **8. Communication de la liste des petits outillages et équipements à la demande du parti Écolo**

Faisant suite à la demande du parti Écolo, le Collège communal communique la liste des petits outillages et équipements de la Commune.

|   | Nom de la machine    | Marque   | Type        | N° de série | Année | État      | Puissance |
|---|----------------------|----------|-------------|-------------|-------|-----------|-----------|
| 1 | PONCEUSE orbitale    | Bosch bl | GEX 125 AC  | 0601372502  | 2001  | à changer | 340w      |
| 2 | MEULE 125            | Berner   | BA6 125 1   | 3601H22002  | 2013  | neuf      | 110w      |
| 3 | DÉFONCEUSE           | Bosch bl | GOF 1300 CE | 0601613603  | 2002  | bon       | 1300w     |
| 4 | SCIE plongeante      | Festool  | TS 75 FBQ   | 10553756    | 2008  | bon       | 1600w     |
| 5 | SCIE radiale 350 mm  | Makita   | LS 1214 F   | 20079995E   | 2007  | bon       |           |
| 6 | CLOUEUSE pneumatique | Hewitool | BT 1664     |             |       |           |           |
| 7 | VISSEUSE 14,4 V      | Makita   | DDF 448     | 20120603793 | 2012  | mauvais   |           |

|    | Nom de la machine          | Marque         | Type      | N° de série | Année | État                                | Puis-<br>sance |
|----|----------------------------|----------------|-----------|-------------|-------|-------------------------------------|----------------|
| 8  | FOREUSE accu               | Makita         | BHR261T   | 0019411     | 2011  | manque cache protection mandrin SDS |                |
| 9  | FOREUSE électrique         | Makita         | HR2450FT  | 0080312     | 2006  | moyen                               |                |
| 10 | VISSEUSE accu              | Makita         | BHP451    | 0595286     | 2010  | bon                                 |                |
| 11 | VISSEUSE accu              | Makita         |           | 146675G     | 2003  | très moyen (batterie)               |                |
| 12 | DISQUEUSE accu             | Makita         | BGA452    | 0328994     | 2010  | bon                                 |                |
| 13 | DISQUEUSE électrique       | Makita         | GA9020    | 169703R     | 2008  | bon                                 |                |
| 14 | DISQUEUSE électrique       | Makita         | 9558NB    | 616476G     | 2008  | bon                                 |                |
| 15 | DISQUEUSE électrique       | Bosch          | GWS10 125 |             |       | moyen                               |                |
| 16 | LAMPE accu                 | Makita         | BML185    |             | 2010  | bon                                 |                |
| 17 | SCIE circulaire accu       | Makita         | BSS610    | 02567554    | 2010  | bon                                 |                |
| 18 | SCIE circulaire électrique | Elektra beckum | D49716    | 103504558   | 2001  | bon                                 |                |
| 19 | SCIE circulaire électrique | Hitachi        | C9V       | 470222      |       | très moyen                          |                |
| 20 | SCIE sauteuse électrique   | Makita         | 4351FCT   | 58734G      | 2009  | bon                                 |                |
| 21 | PONCEUSE électrique Δ      | Bosch          | PA6GF30   | 0603346703  | 2008  | bon                                 |                |
| 22 | PONCEUSE électrique Δ      | Fein           | FMM250Q   | 72293751    | 2008  | bon                                 |                |
| 23 | SCIE accu                  | Makita         | BJR181    | 02561424    | 2010  | bon                                 |                |
| 24 | VISSEUSE accu              | Milwaukee      | M18CPD    |             | 2015  | bon                                 |                |
| 25 | SOUFFLEUR essence          | Stihl          | BR550     | 284185643   | 2010  | moyen                               |                |
| 26 | COMPRESSEUR                | Brown          |           | 233150304   |       | bon                                 |                |
| 27 | PONCEUSE électrique        | Bosch          |           | 0601372703  | 2010  | bon                                 |                |
| 28 | PONCEUSE électrique bande  | Bosch          | GBS75AE   | 0601274703  | 1997  | bon                                 |                |
| 29 | VISSEUSE accu              | Dewalt         | DW920     | 085436      |       | bon                                 |                |
| 30 | KARCHER électrique         | Stihl          | RL142PLUS | 965090292   | 2007  | lance ne fonctionne pas bien        |                |
| 31 | FOREUSE sur colonne        | Quantum        | B16       |             | 2008  | bon                                 |                |
| 32 | MEULEUSE                   | Optimum        | SM200     |             |       | bon                                 |                |
| 33 | POSTE à SOUDER             | Marquet        | E160      |             |       | bon                                 |                |
| 34 | TAILLE batterie            | Pellenc        |           | 54600718    | 2011  | usé +câble endommagé                |                |
| 35 | TRONÇONNEUSE essence       | Stihl          |           |             | 1998  | usé                                 |                |
| 36 | DÉBROUSSAILLEUSE essence   | Stihl          | FS460     |             | 2013  | bon                                 |                |
| 37 | DÉBROUSSAILLEUSE essence   | Stihl          |           |             |       | poignée droite cassée               |                |
| 38 | TONDEUSE                   | Iseki          |           | SW5210BAE4  |       | bon (avec des coups)                |                |
| 39 | TONDEUSE                   | Honda          | HRH536    | 8316518     | 2007  | bon                                 |                |
| 40 | TONDEUSE                   | Kaaz           | 61190     | LM5360HX    | 1998  | très moyen                          |                |
| 41 | TONDEUSE bleue             | Iseki          | SF303     | 60839       | 2006  | moyen (porte + toit à réparer)      |                |
| 42 | TRACTEUR petit             | Iseki          | SL14      |             |       | usé (avec des coups)                |                |
| 43 | ASPIRATEUR                 | Stihl          | SE61E     | 47580124408 | 2011  | bon                                 |                |

## 9. Conseil communal - Démission d'un Conseiller communal - Prise d'acte

Monsieur Granieri explique les raisons de sa démission ; il précise que c'est avec tristesse qu'il abandonne son mandat qu'il aurait souhaité terminé mais la vie fait qu'il faut faire des choix. Il insiste sur le fait qu'il est marchinois de cœur, qu'il reste un acteur engagé par choix de vie et que gérer la cité est une noble tâche.

Monsieur le Président répond que cela n'a pas toujours été simple et que l'amitié souffre parfois de certains engagements mais que cela a été une belle aventure.

Madame Kinet remercie Monsieur Granieri.

**Le Conseil communal,**

Vu le courrier du 15 mars 2016, reçu par mail le même jour, de Monsieur Franco GRANIERI, Conseiller communal, par lequel il nous présente sa démission de son poste de conseiller communal ;

Vu les articles L 1122-9 et L1123-1 §1<sup>er</sup>, al 2 du CDLD ;

Par ces motifs,

**PREND ACTE de la démission de Monsieur Franco GRANIERI de son poste de conseiller communal.**

La présente délibération est notifiée à Monsieur Franco GRANIERI conformément à l'article L 1122-9 du CDLD ainsi qu'à la D.G.O.5 (Namur et Liège), au Collège Provincial de Liège et au Ministre Furlan.

---

*À Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus  
Par le Conseil,*

*La Directrice Générale,*

*(sé) C. HELLA*

*Le Président,*

*(sé) E. LOMBA*